

**SMIC ET MINIMUM GARANTI AU 1er Juillet 2012
METROPOLE ,SAINT-PIERRE -ET- MIQUELON ET DEPARTEMENTS
D'OUTRE MER
(DECRET n° 2012-828 du 28/06/12 JO du 29/06/12)**

2 % d'augmentation au 1er JUILLET 2012

⊕ **SMIC au 1er JUILLET 2012 : 9,40 € l'heure en brut**

(9,40* [35 * (52/12)]) **1425,67€**

Cotisations sociales (13,70% du SMIC brut)..... - 195,32€.

C.S.G (7,5%) + C.R.D.S (0,50%)

(8% de 98,25% du SMIC brut)..... - 112,05 €

SALAIRE MENSUEL NET au 1er Juillet 2012

1118,30 €

(Calcul rapide : Brut – 21,56%)

Remarque : le résultat du Smic mensuel brut est légèrement différent si l'on utilise la formule de calcul suivante, également valable, qui consiste à ne pas arrondir la durée mensuelle du travail : 9,40 x 151,67 = 1425,69 €.

⊗ **M.G au 1er Juillet 2012 : 3,49 €**

⊗ **Rappel Heures Supplémentaires**

Jusqu'à 35 h par semaine	De 36 h à 43 h par semaine	Au-delà de 43 h par semaine
Heure normale	Heure majorée de 25 %	Heure majorée de 50 %
9,40 €	11,75 €	14,10 €

Les 8 premières heures supplémentaires (de la 36^e à la 43^e incluse) sont majorées de 25 % (y compris dans les entreprises de 20 salariés et moins depuis le 1^{er} octobre 2007).

(2) À partir de la 44^e heure, les heures supplémentaires sont majorées de 50 %.